



**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 28 AVRIL 2020**

Heure : 10 H 00  
Séance : ordinaire  
Date de convocation : 22/04/2020  
Date d'affichage : 29/04/2020

Présents : M. Thierry SPAHN, Maire  
MME Jocelyne DELALLEAU, Adjointe  
MM Daniel JORDAT, Jean STEFUNKO, Marc ROBIN, Adjoints  
MMES Françoise VERGNORY, Marie-Madeleine FONTANEAU, Patricia SINEUX, Joëlle PAQUERIAUX  
MM Jean BERTIN, Wenceslas LOPEZ, Frédéric PAQUERIAUD

Absents : Mmes Jocelyne LERUSE, Pascale GUILLOTEAU, Frédérique METRO ; M. Christophe NAUGUET

Absent excusé : M. VALET ayant donné procuration à M. ROBIN

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Lecture du procès verbal du 04 mars 2020
- 2) Octroi d'une subvention exceptionnelle pour à l'installation d'un commerce
- 3) Décision modificative sur le budget principal 2020
- 4) Création d'un poste contractuel d'ATSEM
- 5) Informations diverses

**Préambule** :

Dans le contexte actuel, M. le Maire mentionne les textes organisant l'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et fixant les mesures visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales :

Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ; Ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020

Notamment, art 10 loi n°2020-290 du 23.03.2020 : chaque élu pourra avoir deux procurations et les conditions de quorum sont assouplies à la présence d'un tiers des membres.

Et art 19 loi n°2020-290 du 23.03.2020 : les conseillers en exercice avant le 1<sup>er</sup> tour conservent leur mandat jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1<sup>er</sup> tour.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

M. Daniel JORDAT est nommé secrétaire de séance.

**Séance à huis clos** :

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos afin de garantir la sérénité des débats et le respect des mesures de confinement liées à l'urgence sanitaire actuelle (Loi n°2020-2090 du 23 mars 2020).

Cette décision est prise, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que le huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès verbal et au  
Page 1 sur 3

registre des délibérations l'ensemble des questions abordées.

M. le Maire soumet le huis clos de la séance au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

### Lecture du Procès verbal du 4 mars 2020

Le Procès verbal est adopté à l'unanimité

#### Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'installation d'un commerce

M. le Maire expose que le seul boulanger sur la commune a arrêté son activité fin mars 2020. Un repreneur a été trouvé, cependant le local destiné à accueillir ce commerce, situé en centre bourg, nécessite d'importants investissements afin de pouvoir poursuivre cette activité

M. le Maire expose donc son souhait de pouvoir apporter un soutien financier communal au maintien de ce commerce indispensable aux besoins de la population en milieu rural.

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015;

Considérant la volonté communale de maintenir la seule boulangerie sur son territoire, service nécessaire aux besoins de la population en milieu rural ;

Considérant la défaillance privée sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'octroyer une aide financière à M. CHARBONNIER Julien, Le Fournil Brannaysien 2 rue de l'ancienne gare 89150 Brannay, pour sa boulangerie 60 grande rue à Villeblevin.

➤ Fixe le montant de cette aide à dix mille euros (10 000€) sous forme de subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé.

➤ Charge le M. le Maire de toutes les formalités afférentes.

➤ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la commune.

#### Décision modificative sur le budget principal 2020

M. le Maire indique qu'il a lieu d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement du budget principal 2020, suite à la décision précédemment actée d'octroyer une subvention exceptionnelle au maintien de la seule boulangerie sur la commune.

M. le Maire expose le réajustement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la modification ci-dessous :

N°chapitre	N° article	Libellé	Ajustement +/-
Fonctionnement - DEPENSES			
67	6745	Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé	+ 10 000 €
Fonctionnement - DEPENSES			
022	022	Dépenses imprévues	- 10 000 €
TOTAL			

### Création d'un poste contractuel d'ATSEM

Au vu de la situation sanitaire actuelle et de l'ambiguïté sur la date de reprise des écoles, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter un agent contractuel pour assurer les missions d'ATSEM à l'école maternelle, si besoin pour finir l'année scolaire 2019-2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions d'ATSEM à l'école maternelle ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984
- Charge le Maire de la constatation du besoin pour déterminer :
  - le temps de travail de l'agent recruté (temps complet ou non complet)
  - la durée du contrat de travail (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Précise que la rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 (IB 353 /IM329) du grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- Mandate le Maire pour procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération sont prévus au budget de la commune.

### Informations diverses

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20

Le Président de Séance,  
M. Thierry SPAHN, Maire



